



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

**Surveillance des prix SPR**  
Transports publics, eau/eau usée, banques/assurances

CH-3003 Berne SPR;

POST CH AG

Commune de Donneloye  
Rue des 3 Fontaines 18  
Case postale 21  
1407 Donneloye

Par e-mail : [info@donneloye.ch](mailto:info@donneloye.ch)

Numéro du dossier : PUE-332-488  
Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

## Recommandation sur les taxes d'évacuation et d'épuration des eaux et le nouveau règlement

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 03.05.2024 et l'échange de courriels qui s'en est suivi, vous nous avez transmis les documents relatifs à la modification du règlement des eaux usées et des taxes d'évacuation et d'épuration des eaux pour examen.

Suite à notre analyse des documents fournis, nous vous envoyons la recommandation suivante.

### 1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé (art. 2 LSPr). La commune de Donneloye dispose d'un monopole local pour l'évacuation et l'épuration des eaux sur son territoire. Les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées, la LSPr s'applique.

L'article 14 LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Ce dernier peut proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14, LSPr). L'autorité joint l'avis à sa décision. Si elle ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix, elle en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

Surveillance des prix SPR  
Agnes Meyer Frund  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne  
Tél. +41 58 462 21 01  
[agnes.meyerfrund@pue.admin.ch](mailto:agnes.meyerfrund@pue.admin.ch)  
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



## 2. Analyse des taxes

### 2.1 Documents transmis

Les documents nécessaires ont été soumis.

### 2.2 Modification proposée

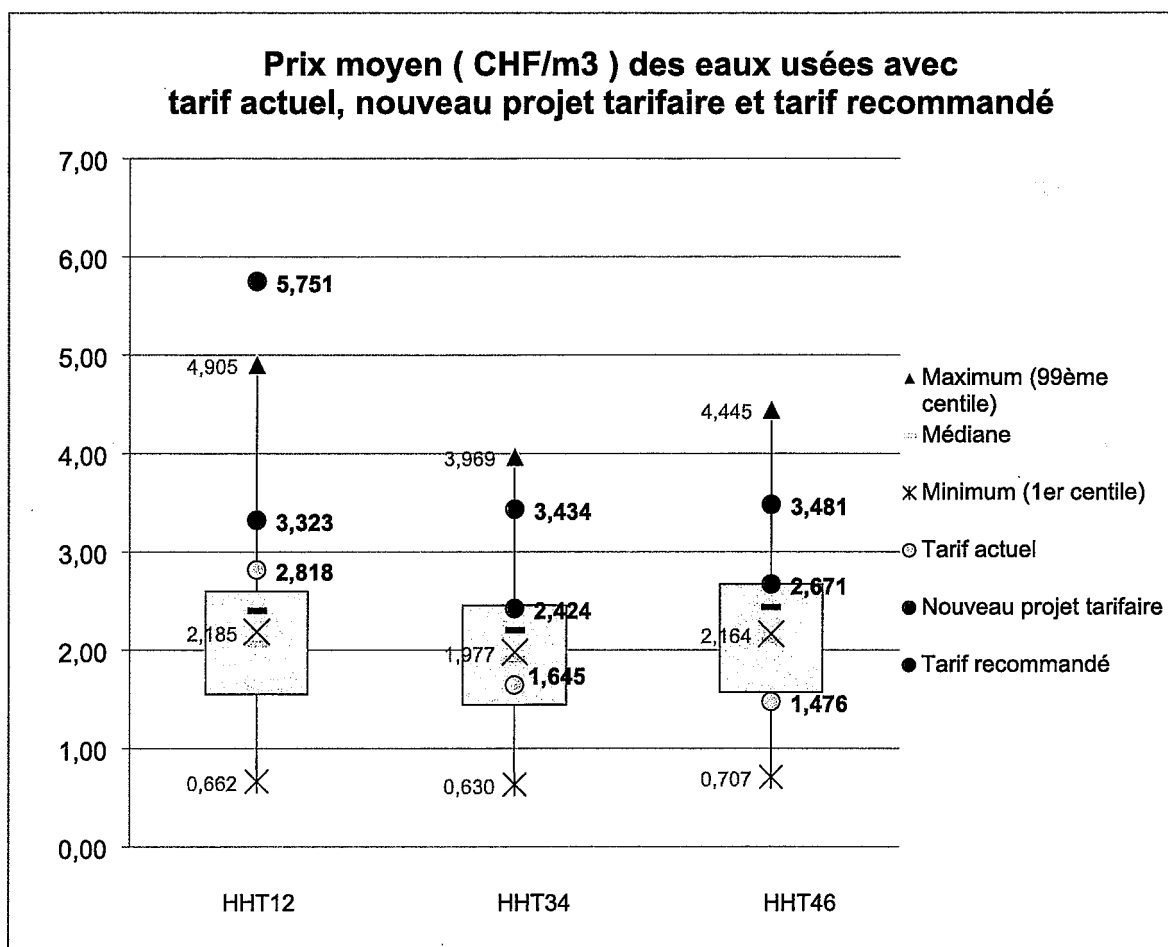
La commune de Donneloye a l'intention d'ajuster les taxes des eaux usées à partir du 01.01.2025 comme suit :

	<b>Jusqu'au 31.12.2024</b>	<b>Prévu (2025)</b>
Taxe d'exploitation :	CHF 1.- /m <sup>3</sup>	CHF 1.90/m <sup>3</sup>
Taxe de base eaux usées (EU) :	CHF 100.-/ménage	CHF 196.-/ménage
Taxe de base eaux claires (EC) :	<i>inexistante</i>	CHF 0.16/m <sup>2</sup>
Taxe de base EC pour routes communales :	<i>inexistante</i>	CHF 49.-/parcelle

Pour des informations détaillées sur la structure tarifaire, nous vous prions de bien vouloir consulter les documents fournis par la commune de Donneloye.

Un revenu supplémentaire d'environ CHF 95'000. – par an est attendu. Les taxes de raccordement ne seront pas modifiées.

Le graphique « Box plot » présenté ci-dessous présente les taxes d'épuration des eaux actuelles, prévues et recommandées (cf. l'analyse ci-après) pour la commune de Donneloye en comparaison avec les tarifs des communes suisses de plus de 5'000 habitants. Une étude réalisée en 2015 a montré qu'en moyenne, les petites communes ne déclarent pas des frais plus élevés que les grandes communes (voir la newsletter 4/15, [www.preisueberwacher.admin.ch](http://www.preisueberwacher.admin.ch)).



HHT12 : ménage d'1 personne dans un logement de 2 pièces dans un immeuble de 15 familles

HHT34 : ménage de 3 personnes dans un logement de 4 pièces dans un immeuble de 5 familles

HHT46 : ménage de 4 personnes dans une maison individuelle de 6 pièces

Cf. document explicatif sur les types de ménages à l'adresse <http://www.preisvergleich.preisueberwacher.admin.ch/?l=1>

## 2.3 Base de l'évaluation

L'évaluation est réalisée conformément aux principes décrits dans les documents suivants : « Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées » et « Méthode d'examen des tarifs de l'eau et des eaux usées » (cf. <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eau.html>).

L'évaluation de la Surveillance des prix est effectuée conformément aux prescriptions de l'art. 60a de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux – RS 814.20) et de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux – RS 814.201).

## 2.4 Modèle utilisé pour fixer les taxes

### 2.4.1 Taxes de base

Il y a, en particulier, lieu de déterminer si tous ceux qui utilisent les infrastructures, bénéficient des prestations ou occasionnent des coûts paient la part qui leur revient. Plusieurs questions se posent à cet égard, telles que : les communes et les cantons paient-ils leur part des coûts liés à l'évacuation des eaux de chaussée ? La consommation de la commune elle-même est-elle globalement facturée de façon correcte ? Les taxes pour les gros consommateurs doivent également correspondre à leur part des coûts et ne doivent pas être augmentées de manière disproportionnée.

Une grande partie des coûts d'élimination des eaux usées n'est pas liée au niveau de consommation. Pour qu'il soit financièrement durable, le modèle utilisé pour fixer les taxes devrait par conséquent prévoir qu'au moins 50 % des recettes soient générées par des taxes indépendantes de la consommation (taxes de base). S'agissant de l'évacuation des eaux usées en provenance des zones habitées, une part considérable des coûts est imputable à l'évacuation des eaux de pluie. Un modèle de calcul des taxes basé sur le principe de causalité doit donc prévoir une taxe sur les eaux de pluie.

Les exigences relatives aux critères de calcul des composantes des taxes varient selon la part des recettes issues des taxes de base. Une taxe unique par branchement ne devrait pas générer plus de la moitié des recettes de taxes. Une taxe unique par logement ne devrait pas être plus élevée que la charge résultant de la taxe de consommation, même pour les ménages d'une personne seule (ménage modèle du Surveillant des prix, 50 m<sup>3</sup> de consommation annuelle).

Outre les modèles proposés par les associations professionnelles, le Surveillant des prix considère également que des combinaisons de taxes sont appropriées pour la détermination de la taxe de base. Ainsi, la combinaison d'une taxe par branchement et d'une taxe par logement – selon les parts de taxes, échelonnées de plus selon la taille du logement – peut être utilisée pour déterminer la taxe de base (cf. annexe 1 : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées).

Une taxe de base plus élevée combinée à une taxe sur la consommation plus faible présente également l'avantage que, en cas d'étés très secs, lorsque beaucoup d'eau est utilisée pour l'arrosage du jardin, la facture des eaux usées n'augmentera pas de façon disproportionnée. L'erreur du modèle, c'est-à-dire le fait de soumettre la consommation de l'eau utilisée pour l'arrosage des jardins à la taxe pour l'évacuation des eaux, sera ainsi moins importante.

La commune perçoit une redevance de base uniforme par appartement. Comme cette redevance est fixe par unité d'habitation, quelle que soit la taille de l'appartement, la charge pour les appartements, en particulier pour les petits appartements, est relativement trop élevée. L'égalité de traitement des maisons unifamiliales, des grands et des petits appartements contredit à la fois le principe de causalité et le principe d'équivalence. Il convient donc d'adopter à moyen terme un système de redevances qui respecte le principe du pollueur-payeur et le principe d'équivalence (cf. annexe).

Le Surveillant des prix recommande l'application de l'un des modèles pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées présentés dans l'annexe 1.

## **2.5 Montant des taxes et couverture des coûts**

### **2.5.1 Taxes raisonnables**

Les taxes prévues ne doivent couvrir que les coûts annuels imputables, ainsi que, le cas échéant, un préfinancement admis. Les contributions de tous les utilisatrices et utilisateurs doivent servir à couvrir les coûts.

Ces dernières années, les recettes des taxes n'ont de loin pas suffi à couvrir les coûts. L'augmentation prévue est donc justifiée à moyen terme.

### **2.5.2 Adaptation des taxes**

Afin que l'augmentation d'une taxe ne suscite aucune réserve, il faut s'assurer qu'elle soit équilibrée. Elle ne peut que dans des cas dûment motivés être plus élevée pour certains groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs que pour d'autres. La satisfaction de cette exigence est, dans la pratique, souvent compliquée. En fonction de la composante de la taxe visée par la hausse, les différents groupes d'utilisateurs seront touchés dans des proportions variables.

Si l'adaptation induit un relèvement des taxes supérieur à 30 %, il convient d'examiner l'opportunité d'échelonner la majoration.

Le Surveillant des prix recommande à la commune d'envisager un échelonnement de l'augmentation prévue.

### 3. Recommandation

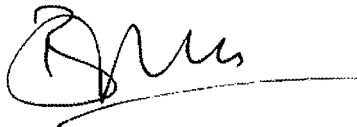
Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 de la LSPr, le Surveillant des prix recommande à la commune de Donneloye :


- ***l'application de l'un des modèles pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées présentés dans l'annexe 1 ;***
- ***d'envisager un échelonnement de l'augmentation prévue.***

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Nous vous prions de nous faire parvenir votre décision. Notre recommandation sera ensuite publiée sur notre site Internet. Si la présente recommandation contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de bien vouloir nous les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Surveillance des prix



 Niederhauser Beat GBR9J0  
20.09.2024  
Info: [admin.ch/esignature](https://www.admin.ch/esignature) | [validator.ch](https://www.admin.ch/validator)

Beat Niederhauser  
Chef de bureau,  
Suppléant du Surveillant des prix

Annexe(s) :

- Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées

Vous trouverez de plus amples informations sur notre site web :

<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eaux-usees.html>

**Annexe 1 : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées**

Modèle de taxe de base	Conditions supplémentaires	Remarque	Part des recettes issues des taxes de base
Unités de raccordement (load units)		Pour réduire la charge liée à la saisie, il est recommandé de regrouper ces unités et de les échelonner de manière légèrement dégressive. Un tel échelonnage est davantage conforme au principe de causalité.	Pas de restrictions.
Tarif échelonné basé sur la consommation annuelle	Ne convient pas aux communes ayant une part élevée de résidences secondaires.		Pas de restrictions.
Taxe de base unique par logement -> Solution transitoire tant que la taxe de base est très basse	Taxe de base < prix de 50 m <sup>3</sup> d'eau consommée.	Les taxes fixes, ajoutées à celles sur les eaux de pluie, peuvent représenter plus de 30 % des recettes totales provenant des taxes relatives à l'élimination des eaux usées.	< 30 %.
Taxe de base unique par raccordement ou compteur (selon la taille) -> Solution transitoire, jusqu'à un pourcentage des recettes de la taxe de base de 50%	Quand on distingue entre les compteurs sur la base de leur taille, il faut veiller à ce qu'ils aient été installés selon des critères uniformes dans tout le bassin.	Par souci de simplicité, la taxe sur les eaux de pluie peut être intégrée dans la taxe de base pour les sols imperméabilisés d'une surface allant, par exemple, jusqu'à 200 m <sup>2</sup> . Toutefois, un rabais doit être accordé si les eaux de pluie ne sont pas déversées.	< 50 %.
Taxe de base unique par logement, combinée à une taxe de base unique par raccordement ou compteur	Taxe de base < prix de 50 m <sup>3</sup> d'eau consommée.	Cf. ci-dessus.	< 60 %.
Taxe de base échelonnée en fonction de la taille du logement	Si la part de taxe de base représente plus de 60 % des recettes totales provenant des taxes relatives à l'élimination des eaux usées, il convient d'échelonner très fortement la taxe en fonction de la taille du logement (nombre de pièces ou surface habitable).	Ce modèle est davantage conforme au principe de causalité quand il est combiné avec celui d'une taxe par raccordement/compteur, dans la mesure où il permet de mieux tenir compte des coûts fixes par raccordement. De plus, la taxe sur les eaux de pluie peut être mise en place pour les petites surfaces (cf. plus haut).	Pas de restrictions.

Tous les modèles combinés avec une taxe sur les eaux de pluie sur les surfaces imperméabilisées drainées dans les canalisations.